

**PROCES VERBAL du Conseil Municipal du
LUNDI 28 NOVEMBRE 2016**

Nombre de membres : L'an deux mil seize, le vingt-huit novembre à 20 heures 30, le Conseil
Afférents au Conseil : **19** Municipal de LA CHAPELLE DE LA TOUR régulièrement convoqué, s'est
En Exercice : **19** réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances,
sous la présidence de M. Jean GALLIEN.

Présents : Jacques BERNARD, Nathalie PEUTIN, Gérard BOUVIER, Clarisse POLAUD, Hervé GUILLAUD,
Odile RAVIER, Thérèse ARNAUD, Véronique BARROSO, Serge MEYRIEUX, Elisabeth CAMOULES, Carole
MILLET, Frédérique PEREZ, Patrice ORCEL.

Excusés : Véronique Cantello et Fabrice Gentil

Absents : Fabien CHATELAT, Christian Bonnet Gonnet, Gilbert DAMEZIN,

Pouvoir : 0

Secrétaire de séance : Patrice ORCEL

ORDRE DU JOUR :

- * Approbation du dernier compte rendu du 10 octobre 2016
- * Fixation du nombre et de la répartition des sièges du conseil
communautaire de la communauté issue de la fusion
- * Budget : décisions modificatives
- * Admission en non-valeur : taxe urbanisme
- * Admission en non-valeur : cantine scolaire
- * Motion arrêt bus St Exupéry
- * Régularisation emprise domaine public Boulevard de la mairie
- * Renouvellement Bail boulangerie
- * Rapport annuel 2015 service eau et assainissement CCVT
- * QUESTIONS DIVERSES

Ouverture de séance à 20h45

Approbation du dernier compte rendu

Le compte rendu de la réunion du 10 octobre 2016 est adopté à l'unanimité.

**Délibération 36-2016 : Fixation du nombre et de la répartition des sièges du conseil
communautaire de la communauté issue de la fusion**

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 35 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.5211-6-1 et L.5211-6-2 ;

Vu le Schéma Départemental de Coopération Intercommunale de l'Isère arrêté le 30 mars 2016

Vu l'arrêté préfectoral en date du 9 juin 2016 portant projet de périmètre de la fusion des quatre Communautés de Communes de Bourbre Tisserands, des Vallons du Guiers, de la Vallée de l'Hien, et des Vallons de la Tour

Vu le vote des Maires des communes incluses dans le projet de périmètre de la fusion des quatre Communautés (24 pour, 3 contre, 2 abstentions) réunis le 31 août 2016 lors du Comité de pilotage élargi de la démarche de structuration d'une intercommunalité unique à l'échelle des Vals du Dauphiné décidant, d'une part, de ne conclure aucun accord local afin de fixer la composition du Conseil Communautaire de la Communauté issue de la fusion, et, d'autre part, que la composition du Conseil Communautaire de la Communauté issue de la fusion sera fixée, conformément aux dispositions des II et III de l'article L.5211-6-1 du CGCT, à 62 sièges.

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que la composition de la Communauté issue de la fusion des Communautés de Communes de Bourbre Tisserands, des Vallons du Guiers, de la Vallée de l'Hien, et des Vallons de la Tour sera, conformément aux dispositions de l'article 35 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, fixée selon les modalités prévues à l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Ainsi, la composition du Conseil Communautaire de la Communauté issue de la fusion pourrait être fixée :

- Selon un accord local permettant de répartir au maximum 25% de sièges supplémentaires par rapport à la somme des sièges attribués en application de la règle de la proportionnelle à la plus forte moyenne basée sur le tableau de l'article L.5211-6-1 III et des sièges de « droits » attribués conformément au IV du même article, mais dont la répartition des sièges devra respecter les conditions cumulatives suivantes :
 - Etre répartis en fonction de la population municipale de chaque commune,
 - chaque commune devra disposer d'au moins un siège
 - aucune commune ne pourra disposer de plus la moitié des sièges
 - la part de sièges attribuée à chaque commune ne pourra s'écarter de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale des communes membres, sauf à bénéficier de l'une des deux exceptions à cette règle.

Afin de conclure un tel accord local, les Communes incluses dans le périmètre de la fusion devraient approuver une composition du Conseil Communautaire de la Communauté issue de la fusion respectant les conditions précitées, à la majorité des deux tiers au moins des Conseils municipaux des communes incluse dans le périmètre de la fusion, représentant la moitié de la population totale de la nouvelle Communauté issue de la fusion (ou selon la règle inverse), cette majorité devant nécessairement comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des communes incluses dans le périmètre de la fusion :

- soit, avant la publication de l'arrêté préfectoral portant fusion ;
- soit, postérieurement à la publication de l'arrêté portant fusion, dans un délai de 3 mois suivant sa publication et, en tout état de cause, avant le 15 décembre 2016

En l'espèce, l'application des cinq règles cumulatives préalablement rappelées conduisent à ce que les Communes incluses dans le périmètre de la fusion ne peuvent légalement conclure un accord local régulier que dans le cadre d'une composition du Conseil Communautaire fixée à 57 sièges.

- A défaut d'un tel accord constaté par le Préfet au 15 décembre 2016, selon la procédure légale, le Préfet fixant **à 62 sièges**, le nombre de sièges du Conseil Communautaire de la nouvelle Communauté issue de la fusion précitée, qu'il répartira, conformément aux dispositions des II et III de l'article L.5211-6-1 du CGCT, selon le tableau ci-après :

NOM DE LA COMMUNE	POPULATION MUNICIPALE	REPARTITION
Tour du Pin (La)	7922	8
Abrets en Dauphiné (Les)	6378	6
Pont-de-Beauvoisin (Le)	3527	3
Saint Clair de la Tour	3324	3
Dolomieu	3035	3

Aoste	2782	3
Cessieu	2740	2
Saint-André-le-Gaz	2678	2
Saint-Victor-de-Cessieu	2204	2
Saint Didier de la Tour	1892	2
Bâtie-Montgascon (La)	1862	2
Chapelle de la Tour (La)	1724	1
Romagnieu	1538	1
Saint Jean de Soudain	1521	1
Chimilin	1428	1
Biol	1405	1
Faverger de la Tour	1261	1
Pressins	1140	1
Virieu	1109	1
Rochetoirin	1096	1
Montagnieu	980	1
Sainte-Blandine	940	1
Saint-Jean-D’Avelanne	932	1
Doissin	863	1
Passage (Le)	783	1
Chélieu	679	1
Torchefelon	675	1
Valencogne	629	1
Saint-Ondras	614	1
Belmont	526	1
Granieu	472	1
Montrevel	461	1
Panissage	440	1

Saint-Albin-de-Vaulserre	397	1
Saint-Martin-de-Vaulserre	256	1
Chassignieu	208	1
Blandin	134	1
Total	60 555	62

Le Maire indique au Conseil Municipal qu'il a été envisagé de ne pas conclure d'accord local sur la composition du Conseil Communautaire de la Communauté issue de la fusion et de recourir à la composition légale opérée, conformément aux dispositions des II et III de l'article L.5211-6-1 du CGCT, telle que précisé dans le cadre du tableau ci-avant.

En effet, le Maire rappelle au Conseil Municipal que les Maires des communes incluses dans le projet de périmètre de la fusion des quatre Communautés (24 pour, 3 contre, 2 abstentions) réunis le 31 août 2016 lors du Comité de pilotage élargi de la démarche de structuration d'un intercommunalité unique à l'échelle des Vals du Dauphiné se sont prononcés en ce sens.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir, compte tenu de l'ensemble de ces éléments, décider, d'une part, que la Commune n'entend conclure aucun accord local sur la composition du Conseil Communautaire de la Communauté issue de la fusion des Communautés de Communes de Bourbre Tisserands, des Vallons du Guiers, de la Vallée de l'Hien, et des Vallons de la Tour et, d'autre part, que la composition du Conseil Communautaire sera fixée à 62 sièges réparties, conformément aux dispositions des II et III de l'article L.5211-6-1 du CGCT, et figurant dans le cadre du tableau ci-avant.

Il est précisé que, suite aux délibérations des Communes, le Préfet prendra un arrêté actant la composition du Conseil communautaire de la Communauté issue de la fusion.

LE CONSEIL, APRES EN AVOIR DELIBERE,

Par 14 voix pour, 0 voix contre, et 0 abstentions

DECIDE que la Commune ne conclura aucun accord local sur la composition du Conseil Communautaire de la Communauté issue de la fusion des Communautés de Communes de Bourbre Tisserands, des Vallons du Guiers, de la Vallée de l'Hien, et des Vallons de la Tour.

DECIDE, que la composition du Conseil Communautaire de la Communauté issue de la fusion des Communautés de Communes de Bourbre Tisserands, des Vallons du Guiers, de la Vallée de l'Hien, et des Vallons de la Tour sera fixée, conformément aux dispositions des II et III de l'article L.5211-6-1 du CGCT, à 62 sièges, répartis comme suit :

NOM DE LA COMMUNE	POPULATION MUNICIPALE	REPARTITION
Tour du Pin (La)	7922	8
Abrets en Dauphiné (Les)	6378	6
Pont-de-Beauvoisin (Le)	3527	3
Saint Clair de la Tour	3324	3
Dolomieu	3035	3

Aoste	2782	3
Cessieu	2740	2
Saint-André-le-Gaz	2678	2
Saint-Victor-de-Cessieu	2204	2
Saint Didier de la Tour	1892	2
Bâtie-Montgascon (La)	1862	2
Chapelle de la Tour (La)	1724	1
Romagnieu	1538	1
Saint Jean de Soudain	1521	1
Chimilin	1428	1
Biol	1405	1
Favergeres de la Tour	1261	1
Pressins	1140	1
Virieu	1109	1
Rochetoirin	1096	1
Montagnieu	980	1
Sainte-Blandine	940	1
Saint-Jean-D'avelanne	932	1
Doissin	863	1
Passage (Le)	783	1
Chélieu	679	1
Torchefelon	675	1
Valencogne	629	1
Saint-Ondras	614	1
Belmont	526	1
Granieu	472	1
Montrevel	461	1
Panissage	440	1

Saint-Albin-de-Vaulserre	397	1
Saint-Martin-de-Vaulserre	256	1
Chassignieu	208	1
Blandin	134	1
Total	60 555	62

AUTORISE le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

DELIBERATION 37-2016 : BUDGET : DECISION MODIFICATIVE N° 2

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de voter les crédits supplémentaires suivants, sur la section d'INVESTISSEMENT du budget de l'exercice.

COMPTES RECETTES

CHAPITRE	COMPTE	NATURE	MONTANT
041	238	Voirie 2015 : intégration	113 128.00
		TOTAL	113 128.00

COMPTES DEPENSES

CHAPITRE	COMPTE	NATURE	MONTANT
041	2151	Voirie 2015 : intégration	113 128.00
		TOTAL	113 128.00

DELIBERATION 38-2016 : BUDGET : DECISION MODIFICATIVE N° 3

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de voter les crédits supplémentaires suivants, sur la section de FONCTIONNEMENT du budget de l'exercice.

COMPTES RECETTES

CHAPITRE	COMPTE	NATURE	MONTANT
013	6419	REMBOURS. REMUNERATION PERSONNEL	4 800.00
73	7381	TAXE AFF. AUX DROITS MUTATION	23 084.00
77	7788	AUTRES PRODUITS EXCEPTIONNELS	1 500.00
		TOTAL	29 384.00

COMPTES DEPENSES

CHAPITRE	COMPTE	NATURE	MONTANT
011	6064	FOURNITURES ADMINISTRATIVES	1 000.00
011	6135	LOCATIONS MOBILIERES	1 384.00
011	61521	ENTRETIEN DE TERRAINS	5 000.00
011	62873	REMBOURSEMENT CCA	1 000.00
012	6218	AUTRES PERSONNEL EXTERIEUR	10 000.00
012	6413	PERSONNEL NON TITULAIRE	5 000.00
65	6541	CREANCES ADMISES EN NON VALEUR	6 000.00
		TOTAL	29 384.00

DELIBERATION 39-2016 : ADMISSION en NON VALEUR

Par courrier du 6 septembre 2016, le trésorier municipal demande au conseil municipal de prononcer l'admission en non-valeur d'une créance non recouvrée sur la taxe locale d'équipement d'un montant de 1 135 €.

Il expose qu'il n'a pas pu procéder au recouvrement de cette créance malgré les poursuites effectuées par la Trésorerie de La Tour du Pin.

Le Conseil Municipal après délibération et à l'unanimité décide de statuer sur l'admission en non-valeur de la somme de 1 135€

DELIBERATION 40-2016 : ADMISSION en NON VALEUR

Le Maire présente au conseil municipal une demande du trésorier municipal pour l'admission en non-valeur des titres de recettes des années 2012 et 2013 pour un montant de 347.70€.

Il expose qu'il n'a pas pu procéder au recouvrement de cette créance malgré les poursuites effectuées par la Trésorerie de La Tour du Pin.

Le Conseil Municipal après délibération et à l'unanimité décide de statuer sur l'admission en non-valeur de la somme de 347.70€

ARRIVEE de Christian BONNET GONNET à 21h 30

DELIBERATION 41-2016 : MOTION EN FAVEUR de la CREATION d'un ARRET de BUS reliant le territoire à l'aéroport de ST EXUPERY

Le Maire présente au conseil municipal une motion en faveur de la création d'un arrêt de bus reliant le territoire à l'aéroport Saint-Exupéry.

Il informe que la société des cars FAURE exploite actuellement, pour le compte de la Région Auvergne-Rhône-Alpes, des lignes de navettes effectuant la liaison entre Saint-Exupéry aéroport et Annecy-Chambéry.

La création d'un arrêt de bus à La Tour du Pin valoriserait la situation centrale et stratégique du territoire. Il constituerait également une amélioration du service rendu à la population.

Plus encore, il serait un atout complémentaire indéniable pour ce qui est du dynamisme économique de notre territoire et serait un facteur d'attractivité supplémentaire pour des entreprises créatrices d'emploi, en recherche d'un site d'implantation.

Sous-préfecture et chef-lieu de canton, La Tour du Pin est idéalement située à environ 50 kilomètres des agglomérations de Lyon, Grenoble, Chambéry, et entre les aéroports de Genève et de Saint Exupéry. Conforter cette vallée urbaine le long de l'axe Lyon- Chambéry est au cœur des orientations du Schéma de cohérence Territoriale Nord-Isère et voit sa pertinence accrue dans le contexte de la création de la Communauté de Communes des Vals du Dauphiné.

D'autre part, l'amélioration du réseau de transports en commun sur notre territoire se ferait en cohérence avec la politique de la Région Auvergne-Rhône-Alpes en matière de développement durable.

Pour ces raisons, le Conseil municipal insiste sur l'importance de cette opportunité. Par conséquent, il appelle et invite tous les acteurs concernés, institutionnels et privés, à prendre toute décision qui irait dans ce sens.

Après avoir entendu l'exposé du Maire, le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité :

- APPROUVE la présente motion en faveur de la création d'un arrêt de bus reliant le territoire à l'aéroport Saint-Exupéry qui sera transmise à la Région Auvergne-Rhône-Alpes

DELIBERATION 42-2016 : REGULARISATION de l'EMPRISE du DOMAINE PUBLIC

« Boulevard de la Mairie »

Le Maire présente au conseil une demande de régularisation de la SCI SOLER acquéreur du bâtiment situé au 203 Boulevard de la mairie.

Il a été procédé au bornage de la parcelle AB 11 et de la partie de terrasse du bar/restaurant, construite sur le domaine public, qui représente une superficie de 59 m2.

L'existence de cette terrasse remonte à plus de 30 ans et n'est plus considérée comme affectée à un service public mais comme un délaissé de voirie.

Afin de régulariser cette situation il demande au conseil municipal de bien vouloir se prononcer sur la cession de la partie de terrasse du bar restaurant d'une surface de 59m2 à la SCI SOLER.

Le Conseil Municipal APPROUVE la cession gratuite de la partie de terrasse du bar/restaurant situé au 203 Boulevard de la mairie, d'une surface de 59m2 à la SCI SOLER,

DELIBERATION 43-2016 : CONVENTION PRECAIRE d'UTILISATION du LOCAL BOULANGERIE

Le Maire rappelle qu'une convention précaire avait été conclue entre la commune et la Boulangerie « chez Flo » de Rochetoirin en date du 4 décembre 2015 pour l'utilisation du local boulangerie construit sur le parking du stade.

Il informe que M. TARILLON, propriétaire de la boulangerie « Chez Flo » lui a fait part de la vente de son fonds de commerce et que son repreneur assurerait la continuité du service.

Il propose au conseil municipal de signer une nouvelle convention avec M. CHESNES, repreneur du fonds de commerce dans les mêmes conditions que précédemment, soit une indemnité d'occupation de 250€ par mois, les charges d'eau et d'électricité restant à la charge de la commune, à compter du 1^{er} décembre 2016.

Le Conseil Municipal donne son accord sur ces propositions.

Rapport annuel eau, assainissement de la C.C.V.T.

Le Maire informe que conformément à la réglementation en vigueur, le rapport annuel 2015 sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement établis par la Communauté de communes les Vallons de la Tour est à la disposition du public au secrétariat de Mairie où il peut être consulté.

QUESTIONS DIVERSES

- Vœux Municipalité 6 janvier
- Prochaine réunion le 19 décembre à 19h30
- Le maire informe de l'annulation de l'acquisition du garage et de la parcelle d'accès situé à côté du local technique et mis en vente par Mme POMERO. Mme POMERO n'étant plus d'accord sur le montant du prix fixé pour l'achat de la parcelle de terrain, il a décidé d'annuler la totalité de la vente.
- Clarisse POLAUD, informe que la décision sur les rythmes scolaires arrivant au terme de 3 ans doit être soit modifiée soit maintenue.
Il est décidé de reconduire les rythmes actuels.

Membres présents	Fonction	Signatures
Jean GALLIEN	Maire	
Jacques BERNARD	1 ^{er} adjoint	
Nathalie PEUTIN	2 ^{ème} adjoint	
Gérard BOUVIER	3 ^{ème} adjoint	
Clarisse POLAUD	4 ^{ème} adjoint	
Hervé GUILLAUD	5 ^{ème} adjoint	
Odile RAVIER	Conseillère municipale	
Christian BONNET GONNET	Conseiller Municipal	
Thérèse ARNAUD	Conseillère municipale	
Véronique BARROSO	Conseillère municipale	
Serge MEYRIEUX	Conseiller Municipal	
Elisabeth CAMOULES	Conseillère municipale	
Carole MILLET	Conseillère municipale	
Frédérique PEREZ	Conseillère municipale	
Fabrice GENTIL	Conseiller Municipal	Excusé
Patrice ORCEL	Conseiller Municipal	
Véronique CANTELLO	Conseillère municipale	Excusé